



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/18

**OBJET : PERSONNEL :  
ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2023-2026 :  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT**

**COMITÉ SYNDICAL  
du 12 décembre 2022**

Date de convocation : 6 décembre 2022  
Date de publication : 19 décembre 2022  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 24  
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.  
AR du

Pour le Président par délégation,  
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20221212-DC\_2022-12-18-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : PERSONNEL :  
ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2023-2026 ;  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE CONTRAT**

**Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

**VU** l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

**VU** l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

**VU** la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

**VU** la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur),

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 2021/10/02 du 11 octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

**VU** l'exposé du Président,

**VU** les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

**CONSIDÉRANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour le Syndicat EMERAUDE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

**DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

**Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
Accident du Travail/Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
Congé Longue maladie/Longue durée/Invalidité	<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
Maternité/Paternité/Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>	sans franchise
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 15 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : **6,34 %**

ET

**Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail/Maladie professionnelle (sans franchise)
- Grave maladie (sans franchise)
- Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :  10 jours fixes  
 30 jours cumulés

Pour un taux de prime total de : **1,10 %**

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

**Et à cette fin,**

**AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

AINSI DÉLIBÉRÉ,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

**Gérard LAMBERT-MOTTE**

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20221212-DC\_2022-12-18-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022